

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE	6 ^{ème} séance
Séance du 23 septembre 2022	

Date de convocation :

Le 13 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 23 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel au centre culturel Sonis Rond-Point Ignace 97 139 les Abymes et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 39 (dont 33 en visioconférence')

Votants : 40 (dont 1 pouvoir)

▪ Dont pour : 38

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 2

(Mme Maddly GARGAR et M. Alain SOREZE)

Étaient présents : 39 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES* (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU* (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX*- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION*- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Justin DESSOUT*- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- Mme Solange LE BLANC*- M. Michel MADO*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Alix NABAJOTH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE*- Mme Nadège THEOPHILE*

Secrétaire de séance :

M. Alain SOREZE

Délibération n°2022.09.06/334

Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention au titre de la dotation politique de la ville 2022 à CAP Excellence par l'Etat – Préfecture de la région Guadeloupe

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) pouvoir à Mme Nadège THEOPHILE

Rapporteur

M. Teddy FOULE

Nombre de conseillers absents excusés : 2

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)

Autre conseillère communautaire : Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

Acte rendu exécutoire

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- Mme Laisely PARAT-EDOM

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA

- après transmission en préfecture
le : 06 OCT. 2022

- publication sur le site internet ou
notification, le : 06 OCT. 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 et suivants ;
- VU les dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le contrat de ville signé le 15 juillet 2015 associant l'État, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et les trois communes membres ;
- VU l'avenant au contrat de ville 2015, intitulé « Protocole d'engagements réciproques renforcés », pour la période 2020 à 2022 ;
- VU la note d'information du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales n°21-022729-D relative à la dotation politique de la ville (DPV) 2022 ;
- VU la lettre de notification du préfet au président de CAP Excellence du 31 janvier 2022 ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant les programmes et demandes de subventions présentées par les villes des Aymes et de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'appel à projets relatif à la dotation politique de la ville au titre de l'année 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission politique de la ville et habitat réunie le 30 août 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ ET 2 ABSTENTIONS :

ARTICLE 1- D'approuver la convention relative à l'attribution de la dotation politique de la ville à la Communauté d'agglomération CAP Excellence, telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention avec l'Etat, représenté par le préfet de la Région Guadeloupe.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président et le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 06 OCT. 2022



Président

Eric JALTON

Le secrétaire de séance

Alain SOREZE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 OCT. 2022

